

## Nos Conditions Générales de Vente

### Article 1 - Dispositions générales

Applicables à compter du 2 janvier 2025, les présentes Conditions Générales de Vente des prestations de services, ci-après appelées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre **Châtenay-Vaucourt Consulting SAS**, ci-après dénommée le **Prestataire**, et ses Clients H/F professionnels ou particuliers, dans le cadre de la vente des prestations de services de conseil et d'assistance et de facilitation.

Le Prestataire a son siège social au 6 passage Péné, 75018 Paris et est représenté valablement par sa Présidente, Mme Marie-Claude Nédan.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le Prestataire impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de ses Clients H/F à ces CGV. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### Article 2 - Nature des prestations

Pour les missions de Conseil, le Prestataire accompagne ses Clients H/F dans le développement de leurs activités professionnelles notamment dans les domaines de la vente, du marketing, de la gestion de la relation Client H/F, de la communication, du management, de l'administratif et du recrutement.

Pour les missions de facilitation, le Prestataire assure notamment le coaching des commerciaux.

### Article 3 - Commande de prestations

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client H/F. Après identification des besoins du Client H/F à l'aide d'un cahier des charges ou d'un questionnaire d'entretien, le Prestataire établit, en double exemplaire, un devis ou un contrat avant toute exécution de prestation, qui comportent entre autres :

- la nature de la prestation
- le prix de la prestation hors taxes
- le taux de TVA applicable
- les modalités de paiement
- les dates ou la période de réalisation
- les actions et les obligations du Client H/F et du Prestataire garantissant la bonne exécution de la prestation
- la protection des données à caractère personnel
- les clauses particulières
- la durée de validité pour le devis
- l'adhésion pleine et entière du Client H/F aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client H/F doit retourner au Prestataire

- soit par courrier postal,
- soit scanné par mail,

le devis ou le contrat sans aucune modification, revêtus de la signature du Client H/F, précédée de la mention manuscrite spécifiée en bas de page, et du cachet commercial pour les personnes morales, et accompagnés éventuellement du règlement tel que mentionné sur le devis ou sur le contrat.

Dès réception des documents précités du Client H/F, le Prestataire en vérifie la validité et informe le Client H/F, si tout est en ordre ou s'il faut compléter.

A défaut de réception des documents et de l'éventuel règlement dans les délais impartis, la proposition commerciale est considérée comme annulée et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

### Article 4 - Prix

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le Client H/F. Ils sont exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises avec la TVA en vigueur et les autres taxes éventuelles.

Les prix des prestations de conseil et de facilitation peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la demi-journée ou à la journée et des frais supplémentaires peuvent s'y ajouter en fonction des coûts additionnels liés aux prestations.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client H/F de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

### Article 5 - Modalités de paiement

Les factures sont payables à leur réception, minorées de l'acompte le cas échéant.

Le paiement peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Lors de l'acceptation du devis ou du contrat, s'il en est fait état, le Client H/F doit verser un acompte sur le montant global hors taxes de la prestation. C'est seulement après encaissement de cet acompte que la prestation peut débuter.

Le paiement peut être fractionné en fonction de l'avancée de la prestation et le solde est exigible à la fin de celle-ci.

### Article 6 - Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata-temporis.
- le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande.

## Article 7 - Durée - Résiliation - Fin de la relation

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de celui-ci et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le contrat prend fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec avis de réception, mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation.

En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante est habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties peut résilier immédiatement le contrat, en cas de cessation d'activité, de cessation de paiement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation, le contrat prend fin automatiquement à la date correspondante et le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à leur objet.

Si le Client H/F en fait la demande écrite, le Prestataire s'engage à restituer au Client H/F au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client H/F.

En cas de résiliation de l'accord par le Client H/F, toutes les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées seront dues par le Client H/F.

## Article 8 - Force majeure

Aucune partie ne peut être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par une cause de force majeure ou un événement.

L'Article 1218 du Code Civil modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2 définit ainsi la force majeure en matière contractuelle :

*« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

*Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »*

Peuvent ainsi être pris en considération les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales, les troubles sociaux, émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux professionnels, interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

La partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier immédiatement, dans la mesure du possible, ou à défaut dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, par tout moyen à l'autre partie, qui doit accuser réception de l'information.

La partie défaillante doit également apporter la preuve d'un tel événement.

Par ailleurs, la partie défaillante s'engage à fournir tous les efforts afin d'éliminer les causes du retard et à reprendre l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué a disparu.

Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts.

Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le Client H/F pour cause de force majeure, ce dernier doit verser au Prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

## Article 9 - Obligations et Confidentialité

Dès l'entrée en relation, le Prestataire transmet au Client H/F le document « Engagement de confidentialité et Protection des données » qu'il doit lui retourner complété et signé.

Le Prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client H/F sur tout support physique et/ou numérique, et désignées comme telles
- restituer tout document fourni par le Client H/F à la fin de la mission, sur demande écrite du Client H/F
- supprimer ou détruire tout document du Client H/F cinq (5) ans après la fin de la prestation sauf pour remplir ses obligations légales, administratives et réglementaires.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- qui sont à la disposition du public,
- qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le Prestataire met tout en œuvre pour respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 et le Client H/F et ses collaborateurs peuvent exercer leurs droits tel que défini dans le RGPD en écrivant à l'adresse du Prestataire.

#### Article 10 - Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen.

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Le Client H/F s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client H/F
- un retard occasionné par le Client H/F qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le Client H/F pour le service fourni par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

#### Article 11 - Litiges

Les présentes CGV et le contrat signés entre les parties sont régis par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, 1 Quai de la Corse, 75004 Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2025

*Châtenay-Vaucourt Consulting SAS*  
Siège social : 6 Passage Péné, F - 75018 Paris  
SAS Unipersonnelle au capital social de 2000 €  
RCS Paris 760 707 855 - Siret 79070785500017  
TVA intracommunautaire FR23790707855  
Tél : +33 (0)6 76 65 93 48  
Marie-Claude NÉDAN, Présidente